

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la préservation et la promotion de la stabilité financière dans un contexte d'incertitude économique

- 1. Rapporteur:** Johan VAN OVERTVELDT (CRE / BE)
- 2. Références:** 2025/2051(INI) / A10-0232/2025 / P10_TA(2026)0004
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 20 janvier 2026
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des affaires économiques et monétaires (ECON)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen pose la stabilité financière comme une condition préalable à la compétitivité et à la croissance, dans un contexte de fragmentation géopolitique, de puissance des effets de levier, de concentration du marché et d'intermédiation non bancaire croissante. C'est dans ce contexte qu'il adresse un certain nombre de demandes à la Commission.

1. En ce qui concerne l'union bancaire et l'union des marchés des capitaux (dans le cadre de l'union de l'épargne et des investissements), le rapport:

- invite la Commission à donner la priorité à un programme pour l'union des marchés des capitaux (UMC) qui soutienne la compétitivité de l'Union sans compromettre la stabilité financière **(paragraphe 2)**,
- met l'accent sur l'objectif de l'UMC consistant à mobiliser plus efficacement les capitaux privés et à corriger les déséquilibres structurels du système financier de l'Union. Il reconnaît que l'achèvement de l'union bancaire doit être une priorité stratégique pour approfondir l'Union économique et monétaire **(paragraphe 3 et 4)**. Il avance la nécessité de mettre en balance les avantages du marché unique et les économies d'échelle résultant de la consolidation bancaire transfrontière avec les risques associés aux établissements «trop grands pour faire faillite» et un éventuel affaiblissement des centres financiers de taille modeste **(paragraphe 6)**.

2. En ce qui concerne la réglementation bancaire, le rapport préconise:

- la **mise en œuvre intégrale du dispositif Bâle III** afin d'accroître la résilience des banques de l'UE et leur compétitivité à l'échelle mondiale, en mettant l'accent sur le fait que la stabilité financière en tant que telle peut être

considérée comme un avantage concurrentiel (**paragraphe 20**),

- un **cadre macroprudentiel solide** avec une **simplification** et une **harmonisation** de la conception des coussins macroprudentiels et davantage de cohérence dans leur application par les États membres, ainsi qu'une application systématique des principes de proportionnalité, d'efficacité au regard des coûts et de simplification numérique, chaque fois que cela est possible, sans compromettre la stabilité financière (**paragraphe 21**).

3. Pour ce qui est des **intermédiaires financiers non bancaires** [ci-après les «NBFI» (non-bank financial intermediaries)], le rapport demande:

- un **examen approfondi des lacunes réglementaires**, y compris dans les domaines moins réglementés, tels que les gestionnaires de patrimoine et les entreprises qui financent la chaîne d'approvisionnement (**paragraphe 26**),
- des outils afin de mieux appréhender **l'ampleur et la rapidité des sorties de liquidité consécutives aux appels de marge** effectués lors d'événements systémiques, en particulier pour les services publics de l'énergie et les NBFI (**paragraphe 29**),
- une transparence accrue et une surveillance macroprudentielle des **modalités de la constitution de marges, y compris le recours à des tests de résistance et à l'analyse de scénarios**, en s'appuyant sur les travaux récents du CSF en la matière (**paragraphe 31**),
- une **approche de surveillance** globale, plus cohérente, **systémique et fondée sur les activités**, y compris la surveillance cohérente, par l'AEMF, des NBFI transfrontières systémiques. Il insiste sur la nécessité de **renforcer la disponibilité et l'analyse des données, ainsi que leur partage** entre les autorités nationales et les autorités de l'Union, afin de soutenir la mise en place d'un cadre de suivi des risques plus complet et de capacités à effectuer des tests de résistance à l'échelle du système (**paragrapes 39, 41 et 45**),
- un renforcement de la coopération [Fonds monétaire international (FMI), Banque des règlements internationaux (BRI), comité de Bâle, Conseil de stabilité financière (CSF)] afin de faire face aux risques transfrontières (**paragraphe 46**).

Le rapport invite également la Commission à agir sur des dossiers et dans des domaines spécifiques:

4. **En ce qui concerne les fonds monétaires**, le rapport préconise une **réforme du règlement sur les fonds monétaires** conformément aux normes internationales, aux progrès accomplis en matière de réglementation dans d'autres juridictions et aux recommandations du comité européen du risque systémique

(CERS) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) (**paragraphe 27**).

5. **En ce qui concerne le règlement sur les marchés de crypto-actifs (règlement MICA) et les cryptomonnaies stables**, le rapport souligne qu'il importe que la mise en œuvre soit rapide et cohérente et invite la Commission à suivre de près les lacunes qui subsistent en matière de réglementation (**paragraphe 34**). Le rapport exprime également des préoccupations quant à **l'interaction de plus en plus grande entre, d'une part, les marchés de crypto-actifs et les marchés financiers décentralisés, et, d'autre part, le système financier traditionnel**; il prend acte du caractère hautement spéculatif des crypto-actifs et du rôle majeur qu'ils jouent dans les transactions illicites, et invite instamment la Commission à déterminer s'il existe des canaux de contagion éventuels, comme dans le cas des émissions multiples (**paragrophes 32, 33 et 35**).
6. **En ce qui concerne les interdépendances dans le domaine des TIC et le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (règlement DORA)**, le rapport encourage l'innovation dans le domaine de la finance numérique ainsi que les investissements massifs en faveur de la cyberrésilience afin de protéger les infrastructures financières contre les menaces extérieures. Il invite en outre la Commission et la BCE à recenser les dépendances du système financier européen à l'égard de fournisseurs de services numériques établis dans des pays tiers, les points uniques de défaillance et les risques d'attaques hybrides, et à s'attaquer à ces problèmes (**paragraphe 36**).
7. **En ce qui concerne l'application des règles budgétaires**, le rapport invite expressément la Commission à veiller à ce que le cadre de gouvernance économique de l'Union soit respecté et à ce que la convergence avec les règles budgétaires du **pacte de stabilité et de croissance** soit effective afin de garantir des finances viables (**paragrophes 14 et 15**).
8. **En ce qui concerne les risques associés aux dettes souveraines**, le rapport insiste sur ces risques et rappelle les facteurs à l'origine de la crise financière de 2008 et de la crise de la zone euro, à savoir la question de la soutenabilité de la dette souveraine et un cadre réglementaire bancaire inadapté (**paragraphe 13**). Le rapport prend acte des demandes qui ont été formulées pour atténuer les vulnérabilités systémiques, mais il souligne que les évolutions futures ne devraient pas porter atteinte aux compétences budgétaires nationales (**paragraphe 14**).

- 9. En ce qui concerne la résolution des défaillances bancaires,** le rapport souligne qu'il importe que le cadre de gestion des crises soit solide et fiable; il insiste sur le rôle joué par le mécanisme de résolution unique (MRU) pour garantir une résolution effective des établissements défaillants, et soutient la fonction de prêteur en dernier ressort de la Banque centrale européenne pour préserver la liquidité et la confiance en temps de crise; et il constate que le Fonds de résolution unique (FRU) ne dispose toujours pas de filet de sécurité **(paragraphe 40).**
- 10. En ce qui concerne la préparation à la gestion des marges et les** contreparties centrales (CCP), le rapport insiste sur la nécessité de disposer de dispositifs de garanties solides et d'assurer une surveillance coordonnée des CCP, en prenant expressément acte des préoccupations concernant la **dépendance de l'Europe à l'égard de CCP de pays tiers. Il demande** que des outils soient mis en place afin de mieux appréhender l'ampleur et la rapidité des sorties de liquidité consécutives aux appels de marge effectués lors d'événements systémiques, **en particulier pour les services publics de l'énergie et les NBF** **I (paragraphe 29 et 30).**
- 11. En ce qui concerne la titrisation,** le rapport prend note du débat en cours au sujet du train de mesures relatif à la titrisation, et propose que la simplification des réformes mises en œuvre après 2008 aille de pair avec des avantages clairs pour l'économie réelle **(paragraphe 22).**
- 12. En ce qui concerne les vulnérabilités des marchés de l'immobilier et le rôle des NBF** **I, le rapport demande** que le CERS suive de près le rôle des NBF **I actifs sur les marchés immobiliers et formule des recommandations pertinentes; il reconnaît, en outre, les niveaux élevés de l'endettement des ménages (paragraphe 23).**
- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Union européenne de l'épargne et des investissements, y compris l'union bancaire et l'union des marchés des capitaux (point 1 ci-dessus)

- La Commission se félicite de l'appel à achever le marché unique pour ainsi favoriser une compétitivité accrue du secteur financier

et de l'économie, et pour renforcer la stabilité financière grâce à un partage des risques entre les secteurs public et privé.

- Conformément à la stratégie pour une union de l'épargne et des investissements (UEI), la Commission a adopté, en 2025, des propositions ambitieuses pour améliorer la manière dont le système financier de l'UE dirige l'épargne vers des investissements productifs, et pour achever la réalisation du marché unique des services financiers (paquet législatif sur l'intégration et la surveillance des marchés). Il appartient désormais aux colégislateurs de faire avancer ces propositions. En 2026, la Commission continuera de mettre en œuvre ses priorités dans le cadre de la stratégie pour une UEI, notamment en adoptant des mesures visant à promouvoir les fonds de capital-risque et de capital de croissance de l'UE.
- En ce qui concerne les objectifs de l'UEI en matière d'union bancaire, se référer aux points ci-dessous concernant la réglementation bancaire et la résolution des défaillances bancaires.

Réglementation bancaire (point 2 ci-dessus)

- Il est essentiel de renforcer l'intégration transfrontière et de faciliter la fourniture transfrontière de services bancaires pour permettre l'expansion des banques de l'UE et stimuler la concurrence entre elles, dans l'intérêt des citoyens et des entreprises. La compétitivité exige une montée en échelle, l'activité bancaire étant caractérisée par des rendements d'échelle croissants.
- La fragmentation du marché unique nuit à la capacité du secteur bancaire de soutenir les citoyens et les entreprises, mais aussi au financement des priorités de l'UE dans des domaines critiques.
- Comme annoncé dans la stratégie pour une union de l'épargne et des investissements, la Commission publiera, dans le courant de l'année, un rapport complet évaluant la **compétitivité au sein du marché unique bancaire**. Ce rapport sera axé sur la manière d'accroître la compétitivité du secteur bancaire de l'UE, de faire progresser l'union bancaire et de remédier à la complexité excessive du cadre réglementaire.
- La Commission a **lancé une consultation publique ciblée (clôturée le 19 avril 2026)** afin de recueillir des retours d'information et des éléments probants sur la compétitivité du secteur bancaire de l'UE et sur la manière de rendre notre cadre plus efficace et moins complexe et d'en améliorer la conception pour renforcer la compétitivité du secteur bancaire et en augmenter la contribution à l'économie de l'UE. Elle visait notamment à recueillir des retours d'information sur la manière

de simplifier le cadre réglementaire applicable aux banques et d'en éliminer les complexités superflues et les chevauchements involontaires entre les cadres microprudentiel, macroprudentiel et de résolution.

- Ayant mis en œuvre la plupart des normes du dispositif Bâle III à partir du 1^{er} janvier 2025, à l'exception du nouveau cadre prudentiel pour le risque de marché, la Commission fera usage, en 2026, des pouvoirs dont elle a été investie par les colégislateurs afin de garantir l'égalité des conditions de concurrence au niveau international en ce qui concerne les exigences de fonds propres pour risque de marché.

Intermédiation financière non bancaire — NBFi (point 3 ci-dessus)

- Le rapport attire l'attention sur les difficultés qu'il y a à déceler les menaces pesant sur la stabilité financière, eu égard à la complexité des marchés financiers actuels, caractérisés par une interconnexion croissante entre les activités des banques et des entités non bancaires et par la persistance d'un niveau élevé de risques systémiques en matière de liquidité et d'effet de levier.
- Comme annoncé dans la communication relative au paquet législatif sur l'intégration et la surveillance des marchés, intitulée «Poursuite du développement de l'intégration des marchés des capitaux et de la surveillance au sein de l'Union», la Commission envisage des actions ciblées pour 2026 afin de renforcer la supervision macroprudentielle et d'accroître la résilience du système financier de l'UE.
- La Commission étudie également la faisabilité d'outils plus efficaces et mieux coordonnés qui permettent aux autorités macroprudentielles de s'attaquer aux menaces de risques systémiques et aux risques de contagion au sein de l'UE et renforcent la convergence en matière de réglementation et de surveillance et d'améliorer le partage de données.

Le rapport invite également la Commission à agir dans des domaines spécifiques:

Réformes des fonds monétaires (point 4 ci-dessus)

- La Commission prend bonne note des recommandations des autorités européennes et internationales et a procédé à des analyses supplémentaires d'où il ressort que la plupart des fonds monétaires de l'UE maintiennent d'ores et déjà leurs coussins de liquidité à des niveaux supérieurs au minimum réglementaire.
- La Commission étudie les moyens de veiller au maintien de ces coussins de liquidité élevés par tous les fonds monétaires dans les conditions de marché normales. D'autres mesures visant à

remédier aux problèmes de liquidité sont également mises en œuvre dans le cadre de la révision récente des directives sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Règlement MICA et cryptomonnaies stables (point 5 ci-dessus).

- La Commission estime que le règlement sur les marchés de crypto-actifs établit un juste équilibre entre le soutien à l'innovation et l'atténuation des risques en ce qui concerne les cryptomonnaies stables. Dans le même temps, la Commission continue de suivre de près l'évolution du marché et des politiques dans les principales juridictions tierces.
- Les services de la Commission travaillent en collaboration étroite avec les autorités européennes de surveillance et les autorités nationales compétentes afin de garantir l'application cohérente du règlement par les États membres, notamment en fournissant des orientations et en veillant à ce que les mesures d'application nationales ne soient pas en désaccord avec le texte législatif.
- Dans le cadre du paquet législatif sur l'intégration et la surveillance des marchés, la Commission propose de renforcer le rôle de l'AEMF dans la surveillance des prestataires de services sur crypto-actifs afin de remédier à la fragmentation de la surveillance, de garantir la stabilité financière et de veiller à la mise en œuvre cohérente des règles de l'UE.
- Enfin, la Commission prévoit de mener, dans le courant de l'année, une consultation globale afin de recueillir des avis sur la mise en œuvre en cours du règlement MICA et sur les activités qui ne relèvent pas du champ d'application de celle-ci, comme la finance décentralisée.

Interdépendances dans le domaine des TIC et règlement DORA (point 6 ci-dessus)

- En ce qui concerne la nécessité de remédier aux dépendances du système financier européen à l'égard de fournisseurs de services numériques établis dans des pays tiers, des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (règlement DORA), qui avait introduit des exigences imposant aux entités financières de répertorier les dépendances critiques dans le domaine des TIC. Le règlement a aussi créé un cadre de supervision des prestataires tiers critiques de services TIC, qui permet de superviser les dépendances à l'égard de prestataires de pays tiers. Une étape importante a été franchie en novembre 2025, lorsque

les autorités européennes de surveillance ont publié une liste de ces fournisseurs.

Application des règles budgétaires (point 7 ci-dessus)

- La Commission veille au respect du cadre de gouvernance économique et à la convergence avec les règles budgétaires du pacte de stabilité et de croissance dans le cadre de son processus pour la surveillance budgétaire de l'UE, et elle entend continuer à le faire à l'avenir. Garantir des finances publiques saines et viables est l'un des principaux objectifs du cadre de gouvernance économique réformé de l'UE, entré en vigueur en 2024. La Commission partage l'avis du Parlement selon lequel cet objectif est essentiel pour préserver la stabilité financière dans un contexte d'incertitude économique accrue.
- La Commission a appliqué les règles budgétaires réformées de l'UE à tous les États membres lors de l'évaluation de leurs plans budgétaires et structurels à moyen terme, et ces règles s'avèrent globalement adaptées à l'objectif poursuivi en permettant d'établir une contrainte budgétaire à moyen terme pour chaque État membre. Cette évaluation a eu pour préalable un dialogue technique approfondi et un cadre commun permettant une différenciation selon les défis spécifiques à chaque État membre en matière de soutenabilité de la dette. La Commission a entièrement respecté toutes les obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2024/1263 (volet préventif du pacte de stabilité et de croissance). En outre, la Commission a recommandé, le cas échéant, que l'un ou l'autre État membre fasse l'objet du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance, et a pleinement rempli le rôle et les obligations que lui confère le règlement (CE) n° 1467/1997 (volet correctif du pacte de stabilité et de croissance).

Risques associés aux dettes souveraines (point 8 ci-dessus)

- La Commission européenne reconnaît les risques associés à un niveau élevé de la dette souveraine et des déficits, risques qui restent au centre des préoccupations. Nous tenons à souligner que, si, dans l'UE, le ratio de la dette publique au PIB a augmenté de 2008 à 2014, passant de 65,1 % à 86,9 %, il a depuis lors suivi une tendance à la baisse, hormis pendant la durée de la pandémie de COVID-19. En 2024, le ratio était de 80,7 % du PIB, donc inférieur au pic atteint en 2014. Bien entendu, l'environnement économique et géopolitique actuel continue d'exercer une pression sur les finances publiques.

- La Commission tient à faire observer qu'après la grande crise financière, la surveillance budgétaire de l'UE a été renforcée et réformée afin de favoriser la soutenabilité de la dette. Parallèlement, l'architecture de la zone euro en matière de gestion des crises de la dette souveraine a été renforcée, notamment par la mise en place du mécanisme européen de stabilité. En outre, l'UE a sensiblement remanié le cadre réglementaire bancaire afin de veiller à ce que le système financier soit plus résilient face aux chocs futurs. La mise en œuvre du mécanisme de surveillance unique et du mécanisme de résolution unique constitue un autre pilier destiné à prévenir et à gérer plus efficacement les crises bancaires. Les tests de résistance réalisés par l'Autorité bancaire européenne ont démontré la résilience du secteur bancaire, même dans un scénario extrême. Ces réformes, ainsi que les progrès supplémentaires concernant l'union bancaire et l'union de l'épargne et des investissements, contribueront à maîtriser davantage les liens entre émetteurs souverains et banques en renforçant la résilience des banques, en améliorant la gestion des crises et en favorisant des canaux de financement plus diversifiés.

Résolution des défaillances bancaires (point 9 ci-dessus)

- La Commission convient de l'importance de disposer d'un cadre solide et fiable pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI). La réforme de ce cadre, qui a fait l'objet d'un accord en 2025 et prévoit notamment de modifier le mécanisme de résolution unique pour le rendre plus effectif, devrait renforcer la gestion des crises bancaires dans l'UE en mettant l'accent sur l'amélioration de l'effectivité de la résolution pour les banques de taille petite ou moyenne. Elle devrait permettre de réduire l'utilisation de fonds publics à des fins d'intervention dans les banques, de maintenir la stabilité financière et de mieux protéger les déposants.
- Dans le cadre des objectifs de l'UEI, la Commission désignera une voie à suivre pour la mise en place d'un système européen d'assurance des dépôts, en s'appuyant sur la révision du cadre CMDI et en tenant compte des spécificités nationales.
- La Commission considère toujours la ratification du traité modifié instituant le MES comme une étape importante afin de rendre opérationnel le filet de sécurité prévu par le MES pour le Fonds de résolution unique. Cela renforcerait la solidité et la fiabilité de l'architecture de gestion des crises de l'union bancaire et améliorerait la résilience de la zone euro face aux crises financières.

Préparation à la gestion des marges et surveillance des CCP (point 10 ci-dessus)

- La Commission convient de la nécessité de disposer d'une infrastructure de compensation résiliente et d'une surveillance coordonnée des contreparties centrales. Le [règlement sur l'infrastructure du marché européen](#) (EMIR), tel qu'il a été modifié par le règlement EMIR 3, a pour objectif général de garantir des infrastructures de compensation sûres, résilientes et opérationnelles, y compris au moyen de cadres robustes en matière de gestion des risques et de garanties, afin de préserver la stabilité financière. Dans ce cadre, le règlement EMIR 3 répond à plusieurs préoccupations soulevées, puisqu'il renforce à la fois le suivi des risques systémiques et la coordination de la surveillance. En particulier, il met en place le mécanisme de suivi conjoint en tant que forum de coopération et d'échange d'informations renforcés entre autorités afin de surveiller les risques associés aux marchés de produits dérivés et à la compensation centrale, y compris les risques résultant des pratiques d'appels de marge et des tensions sur les marchés. De plus, le règlement EMIR 3 renforce sensiblement le rôle de l'AEMF dans la surveillance des CCP, notamment en lui conférant la qualité de coprésident des collèges des CPP et en étendant son accès aux informations en matière de surveillance, favorisant ainsi une surveillance plus cohérente et plus effective des CCP.
- En s'appuyant sur ces mesures, la proposition de paquet législatif sur l'intégration des marchés dans le cadre de l'UEI, adoptée récemment, poursuit encore l'intégration de la surveillance en envisageant une surveillance plus centralisée, et notamment en conférant à l'AEMF le pouvoir d'agir en tant que seule autorité compétente pour les CCP d'importance significative.
- Afin de répondre aux préoccupations concernant la dépendance de l'UE à l'égard de CCP établis dans des pays tiers, et notamment au Royaume-Uni, le règlement EMIR 3 introduit également l'obligation de compte actif, destinée à favoriser la capacité de compensation interne à l'Union et à réduire les dépendances extérieures excessives. Il importe de noter que les mesures introduites par le règlement EMIR 3 sont encore en cours de mise en œuvre.

Titrisation (point 11 ci-dessus)

- La révision du cadre applicable aux titrisations répond aux besoins d'investissement importants de l'UE et au mandat politique dont elle dispose pour renforcer le financement de l'économie réelle.

L'importance que revêt la titrisation en tant qu'outil complémentaire — ne constituant cependant pas en soi une solution miracle — pour faciliter le financement de l'économie réelle est ainsi reconnue.

- Le train de mesures de juin 2025 relatif à la titrisation a été largement salué, ce qui traduit la reconnaissance du fait que certaines parties du cadre actuel sont excessivement restrictives et entravent l'essor du marché. La proposition établit un juste équilibre, en mettant l'accent sur les mesures de nature à exercer l'incidence la plus forte sur le marché de l'UE, tout en assumant l'héritage de la crise financière mondiale et en préservant les principales garanties de stabilité financière intégrées dans le cadre applicable aux titrisations. Le Conseil a obtenu un mandat de négociation du Coreper en décembre 2025.

Immobilier commercial et NBFi (point 12 ci-dessus)

- La Commission reconnaît qu'il peut exister des vulnérabilités nécessitant une surveillance macroprudentielle étroite, en particulier quant au rôle des NBFi actifs sur les marchés immobiliers, eu égard aux épisodes antérieurs de tensions sur les marchés. La Commission suit l'évolution du secteur immobilier dans le cadre des procédures d'évaluation des déséquilibres macroéconomiques. En outre, le CERS réalise, depuis 2015, un suivi du secteur de l'immobilier commercial, et il a publié des rapports sur les vulnérabilités de ce secteur dans l'EEE. Il a également émis, en janvier 2023, une recommandation qui recense les risques systémiques liés au secteur de l'immobilier commercial et expose les mesures correctives à prendre face à ces risques. L'une des vulnérabilités recensées pour le secteur non bancaire est le décalage de liquidité dans les fonds de placement immobilier de type ouvert. Les fonds de placement immobilier sont généralement exposés au risque d'une correction du prix des actifs si la fréquence de valorisation est trop faible. Cela nécessite des outils appropriés pour gérer la liquidité et les demandes de remboursement. Tout en reconnaissant que les pays de l'EEE disposent déjà de mesures axées sur les fonds propres et les emprunteurs ainsi que d'autres mesures macroprudentielles, le CERS recommande également aux autorités nationales d'envisager des mesures de réciprocité macroprudentielles dans différents pays de l'EEE afin de garantir l'efficacité des mesures macroprudentielles nationales et d'empêcher le transfert du risque systémique d'un pays à l'autre.